

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@cht-ranceemeraude.fr	DECISION	DEC 24 102
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<u>Remplace la décision n° 24 006 du 15/01/2024</u>	Saint-Malo, le 17 octobre 2024

**Décision portant délégation de signature au sein de la Direction du système d'informations
et de l'Innovation en Santé**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA**, à compter 1^{er} janvier 2024, en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'organigramme de Direction en date du 7 octobre 2024,

Vu la décision n° 24 090 du 17 octobre 2024 nommant **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical, et la décision n° 24 093 du 17 octobre 2024 lui portant délégation de signature,

En accord avec **Monsieur Bertrand VIGNERON**, Directeur des achats et du biomédical du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n°24 101 du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BONENFANT,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume BONENFANT**, Directeur du Système d'Informations et de l'Innovation en Santé du GH Rance Emeraude :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

Madame Anne-Laure BIARD, responsable système d'informations métier, à la Direction du système d'informations et innovation en santé du GH Rance Emeraude,

Monsieur Johann THOMAS, responsable infrastructures système d'informations, à la Direction du système d'informations et innovation en santé du GH Rance Emeraude,

Monsieur Benoît MARIAS, responsable support utilisateurs et parc, au sein du GH Rance Emeraude,

pour signer, dans leur domaine :

- les actes relevant des missions relatives au système d'informations du GH Rance Emeraude ;
- les marchés et contrats correspondants et toutes les pièces y afférentes dans la limite de 25 000 € HT ;
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, factures...) pour le GH Rance Emeraude sans limite de seuil, dans le cadre de marchés existants ou de conventions particulières (SIB, GIE e-santé Bretagne) et dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, et jusqu'à 25 000 € HT en l'absence de marché.

La décision de recours à une centrale d'achat nationale doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la Direction des achats.

Cette délégation exclut toute signature de convention.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 7 octobre 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3


La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.


Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Le Directeur,

François CUESTA



Le Directeur

Groupe Hospitalier
Rance-Emeraude
Ensemble. pour votre Santé

Saint-Malo, Dinan, Cancale